

SD/SB – 2026/202/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-Q/  
236SARLPRATTP13RUECHENES(BRANCHEMENTSEU+EP).DOCX

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 mars 2026 par laquelle l'entreprise PRAT TP, représentée par Monsieur Jérôme PRAT, domiciliée à MONTBRISON (42600) 10 rue des Vernes, sollicite l'autorisation de modifier temporairement les conditions de circulation rue des Grands Chênes à hauteur du numéro 13, dans le cadre de travaux de branchements au réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales du 23 mars au 1<sup>er</sup> avril 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

## ARRETE :

ARTICLE 1: L'entreprise PRAT TP occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES GRANDS CHENES – à hauteur du numéro 13

### 2-1 CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux pour tous les véhicules.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur de la zone de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

### 2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public par le stationnement de camions de chantier.
- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise sera interdit sur la zone de chantier.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier et à utiliser le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.

### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 23 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 à 18 heures sauf soirs et week-ends.
- L'entreprise PRAT TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise PRAT TP, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier (PRAT TP - 04 77 24 26 20) ainsi que le présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 5 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (3 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- Les travaux étant réalisés pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **19/03/26**.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- PRTA TP / [contactsarl@prat-tp.fr](mailto:contactsarl@prat-tp.fr),
- LFa/ OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Transporteurs KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 mars 2026  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques municipaux

